

## APPORT EN QUASI FONDS PROPRES

### QUEL EST SON OBJECTIF ?

**Le fonds d'amorçage associatif a pour objectif de proposer aux petites associations en création ou en phase de premier développement, une première marche vers la structuration financière afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois.**

Il permet une éventuelle intervention financière plus structurante dans un deuxième temps.

Il s'agit d'un apport avec droit de reprise, destiné à financer les petites associations qui ne disposent pas encore de la visibilité suffisante pour obtenir des financements à moyen terme.

L'apport est destiné à financer les investissements et le fonds de roulement lié à la création ou au développement de l'association, à l'exception de toute couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

### QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les petites associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale, qui créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités, avec les caractéristiques suivantes :

- création récente du premier emploi
- modèle économique encore fragile
- part d'activité économique encore faible

Elles doivent présenter une cohérence globale du projet, un intérêt prononcé pour celui-ci de la part de ses partenaires.

### QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **Dépôt d'une demande à Centre Actif**
- **Expertise et accompagnement financier**
- **Décision du Comité des engagements de Centre Actif**
- **Mise en place du financement**
- **Suivi de l'association bénéficiaire.**

### QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

#### Montant de l'apport :

Le montant du contrat d'amorçage avec droit de reprise est compris entre 5 000 € et 10 000 €

#### Durée de l'apport :

12 mois (18 mois exceptionnellement)

L'apport est restitué en plusieurs mensualités avec la possibilité d'un différé de la première échéance.

Au terme du remboursement un éventuel financement plus structurant dans le cadre du développement peut être étudié.

#### Votre engagement : le contrat de suivi

S'inscrivant dans le cadre d'une démarche de pérennisation, la mise en place du financement est systématiquement assortie d'un contrat de suivi conclu par votre association avec le Fonds Territorial.

Le financement est donc systématiquement assorti d'une action d'accompagnement.

#### Taux de rémunération :

Aucun intérêt

#### Financements complémentaires :

L'intervention du fonds d'amorçage associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements mais un co-financement n'est pas exigé.

### VOTRE INTERLOCUTEUR



**CENTRE ACTIF**  
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

6 Ter rue de l'Abbé Pasty – BP 41223  
45401 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX  
Tél. 02 38.72 55 07 Fax : 02 38 43 05 77

[contact@centractiv.fr](mailto:contact@centractiv.fr)

[www.centractiv.fr](http://www.centractiv.fr)

*(Intervient sur toute la Région Centre)*



**FRANCE ACTIVE**

Retrouvez toutes nos solutions de financement sur [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)